

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°77/2023

Avenant à l'arrêté provisoire N°77/2023 portant réglementation d'un tournage de clip au Pigeonnier

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L212231 ; L 2212-1 ; le L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal provisoire n°77/2023 ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Julien Floüs, sous couvert de Madame Mariam SAF, représentante de l'association « MYCELIUM MUSIQUE », 8, rue du Général Leclerc à Épernon 28230, de réglementer la circulation et le stationnement, sente du Cormier, après le parking et la barrière forestière, près du monument, afin de délimiter une zone de décollage et d'atterrissage d'un drone dans le cadre du tournage d'un clip, entre le pigeonnier et le parcours de santé à Épernon 28230, le lundi 1^{er} mai 2023 de 13h30 à 17h00 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 est modifié comme suit :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans le périmètre compris entre la barrière forestière, près du terrain de pétanque, le pigeonnier et le parcours de santé, à l'exception des véhicules des organisateurs, des riverains, des véhicules de secours, de services et municipaux.

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sente du Cormier, après le parking et la barrière forestière, à l'exception des véhicules des organisateurs, des riverains, des véhicules de secours, de services et municipaux.



ARTICLE 2 :

L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans son installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de son fait, soit de celui de son personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics.

Sa police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.

La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Épernon (28230).

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6:

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Mr le Responsable de la Police Municipale
- Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Madame Mariam SAF, représentante de « MYCELIUM MUSIQUE ».

Date de publication en ligne : 21 Avril 2023
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Épernon, le 21 Avril 2023

Le Maire
François BELHOMME



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité
Monsieur l'Adjoint délégué à l'Information et la Communication
Monsieur l'Adjoint délégué aux Manifestations